



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-10-2025 /

Dossier complet le : 14-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007138/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un immeuble de bureaux pour les activités médico-sportives

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

VIEL

Prénom(s)

Thimothée

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain d'assise du projet porte par M. VIEL Timothee est situe au Sud de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans un secteur contigu a la Clinique Saint-Charles. Ce terrain boise fera l'objet d'un defrichement partiel (conservation de sujets arbores) ; il n'existe pas de construction a demolir. Ce projet sera accessible depuis le parking de la clinique avec une entree et une sortie bien definies. Le projet porte sur la construction d'un immeuble de bureaux en R+3. Le reste de la parcelle sera amenee pour le stationnement avec 85 places dont 2 places PMR et 5 pour les vehicules electriques. Un local pour les 2 roues sera amenee (12 places). Des massifs seront realises. Mise a part la voie de desserte des places de stationnements qui sera en enrobe, le reste de la parcelle sera traitee en materiaux permeables avec des paves a joints enherbes pour les places et de l'engazonnement pour les massifs. Des noues d'infiltration plantees seront amenees bordant les rangees de stationnement ; des arbres seront plantes pour completer ceux existants (a raison de 1 pour 3 places, de maniere a respecter les exigences d'ombrage des parkings de la loi Climat et Resilience). Le batiment principal aura une toiture vegetalisee dont les caracteristiques permettront egalement de reprendre a la Loi Climat

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de cet immeuble de bureaux s'implante en continuité directe de la Clinique Saint-Charles, avec un accès prévu depuis son aire de stationnement. Les activités qui y seront accueillies auront un lien avec la clinique et son organisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Outre la construction du futur bâtiment, les travaux de viabilisation et des espaces communs extérieurs s'effectueront selon les phases de chantier suivantes : - Préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements, piquetage) - La chaussée et les accès seront réalisés en enrobé pour la voie de circulation - Les places de stationnement seront réalisées en matériaux perméables avec un système de pavés à joints enherbés pour les places et de l'engazonnement pour les espaces libres - Les bordures seront en béton, sans vue - La pose des réseaux souples et d'assainissement EU/EP. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle ; des noues plantées permettront d'infiltrer les eaux de ruissellement de la voirie avant rejet vers la zone humide à l'Ouest du parcellaire pour l'alimenter. Les eaux seront collectées et gérées dans un système pose à cet effet près du bâtiment. Le réseau EU sera raccordé au réseau EU existant. - L'installation d'une clôture grillagée verte en fond de parcelle (1m80)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La construction d'un immeuble de bureaux entraînera un flux de circulation de véhicules et de personnes (salariés, visiteurs), principalement sur des horaires en journée et en semaine. Aucune activité bruyante, à risques ou polluante, n'est prévue. Les usages et entretien des extérieurs, de la voirie et des espaces verts seront faits de manière courante. Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu ; de même que les ouvrages liés à la rétention/infiltration. Bien que peu envisageable à ce jour, le démantèlement du projet, en cas de cessation d'activités, cherchera en priorité un nouvel usage des infrastructures et du bâti, puis dans un second temps, le site pourra être entièrement "desaménagé" et désimperméabilisé si aucun usage ne peut s'accorder sur l'existant. Cette déconstruction se fera selon les règles de l'art du BTP, y compris aux normes environnementales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis de Construire. Il sera soumis à Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0) car 2 500 m² de zone humide seront impactées par le projet et nécessite la mise en œuvre de mesures ERC avec compensation ex-situ.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet (perimetre) Nombre de stationnements	(4 380, m²) (85, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : Voie : Rue Olof Palme

Lieu-dit :

Localité : Rue Olof Palme 85000 La Roche-sur-Yon

Code postal : 85000 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°25'6"O , " Lat. : 46°39'15"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d’arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de La Roche-sur-Yon (derniere procedure approuvee en juin 2025) : Zones UB et NL

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe sur le territoire de La Roche-sur-Yon, a environ 435 m au Sud du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Zone de Bois et Bocage a l'Est de La Roche-sur-Yon" (n°520005759) Un inventaire faune-flore est realise pour ce projet. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexe)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La Ville de La Roche-sur-Yon ne comporte pas de zone designee par un Arrete de Protection de Biotope ; le plus proche est situe au Sud sur la Commune de La Jonchere a environ 24,5 km du projet. Il s'agit des "Prairies Calcaires du Fief-Bodin". (cf. paragraphe 7.4 du dossier annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Ville de La Roche-sur-Yon n'est pas une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune reserve n'est designe dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.6 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Ville de La Roche-sur-Yon est concernée par un Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Un nouveau PPBE est en cours d'élaboration au niveau de la Ville. Le projet est situé à 270 m à l'Est de la RD746 et n'est pas concerné par un Plan ou des mesures de prévention du Bruit dans l'environnement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. Le territoire de La Roche-sur-Yon comporte 6 monuments inscrits et 2 classes. Aucun de ces monuments n'est situé dans un rayon de 500 m du projet. (cf. paragraphe 10.2 du dossier annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est à environ 16 km de la ZHIM "Marais Poitevin" au Sud-est (FR53100203). Selon la cartographie, le Sud de la parcelle serait en zone humide probable ; le règlement graphique du PLU ne répertorie aucune zone humide dans le périmètre du projet. Une zone humide de 3 065 m ² a été identifiée dans l'aire d'études du projet lors du diagnostic (mars et mai 2025). (cf. paragraphe 8 dans le dossier annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Ville de La Roche-sur-Yon est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de type inondation nommé PPRI Bassin versant de l'Yon, approuvé le 18 juin 2024 (cf. paragraphe 12.2. dans le dossier annexe)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Arrêté Prefectoral n°24-DDTM85-463 portant approbation du PPRI Bassin versant de l'Yon.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Selon la cartographie des zones de répartition des eaux en Pays de la Loire, la Ville de La Roche-sur-Yon est incluse dans la ZRE du Bassin du Lay. Il est conseillé aux pétitionnaires de se rapprocher des services départementaux de Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires) pour recevoir des conseils et les conditions d'acceptation de ces projets. (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexe)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans ce secteur. (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La Ville de La Roche-sur-Yon ne comporte aucun site inscrit sur son territoire. Le plus proche est le Site Inscrit "Château des Essarts et son Parc" (85 SI 18), sur la Commune d'Essarts-en-Bocage à 19,5 km au Nord-est du site. (cf. paragraphe 13.1 dans le dossier annexe)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est present sur le territoire Yonnais et ses alentours. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 16 km au Sud-est. Il s'agit du site "Marais Poitevin" (FR5410100). Aucun habitat repertorie dans ce site n'est present dans le perimetre du projet. (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexe)
D'un site classé ?	☐	☒	La Ville de La Roche-sur-Yon ne comporte aucun site classe sur son territoire. Le projet n'est pas place dans un site classe, le plus proche se situant a l'Ouest a environ 32 km "La foret d'Olonne et le Havre de la Gachere". (cf. paragraphe 13.1 du dossier annexe)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet de construction d'un immeuble de bureaux engendrera l'usage et la consommation d'eau potable, issue du reseau d'adduction d'eau potable de la Ville. Il n'y aura pas de prelevement prevue dans une nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un immeuble de bureaux au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser de drainages ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prelevement d'eau, aucun rejet dans une nappe souterraine ne se fera).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du projet necessiteront des terrassements avec (probablement) des excedents de materiaux. Le projet sera excedentaire en materiaux qui seront recuperes pour de nouveaux usages et / ou une valorisation. Sans creation de sous-sol, le projet ne sera pas a l'origine de forts nivellements, et donc, d'autres volumes de materiaux ou terre excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation de ce projet (stationnements, espaces de circulation, constructions, aménagements des espaces verts...) entrainera un apport en materiaux, comme tout projet de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisees mais importees (carrieres ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement sera raccorde sur les reseaux existant sous le boulevard Rene Levesque au Nord (EU, Adduction d'Eau Potable,etc.). Les effluents uses seront diriges vers la station d'epuration Moulin Grimaud dont de futurs travaux d'augmentation de sa capacite vont debuter en novembre 2025.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet sera cree sur un terrain non bati mais boise aujourd'hui et prevoyant un defrichement cible (conservation de sujets dans le site dans cet aménagement). Des perturbations auront lieu durant la periode des travaux. Un inventaire faune-flore a ete realise afin de determiner la valeur ecologique du site. Le projet retient un perimetre hors secteur de visibilite
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un site Natura 2000 puisqu'il en est tres eloigne. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site ; les habitats ne sont pas susceptibles d'accueillir les especes du site Natura 2000 le plus proche. (cf paragraphe 7.5 dans le dossier annexe).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit l'aménagement d'une voirie, de stationnements et d'un batiment sur un terrain occupe par une zone boisee, plantee par la famille propriétaire. Le projet engendrera donc la consommation d'un espace boise. une compensation est prevue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Ville de la Roche-sur-Yon est concernee par le risque "Transport de Matieres Dangereuses" (canalisation de gaz). Le projet est situe pres d'une zone traversee par une canalisation de gaz naturel, sans en etre concerne. Aucune ICPE n'est situee a proximite du projet. La Ville est concernee par le risque rupture de barrage (Moulin Papon) : le projet n'est pas situe dans le perimetre d'onde
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Au meme titre que le reste de la facade atlantique et du Departement de la Vendee, le projet est soumis a des risques "Tempete","Seisme". La Ville de La Roche-sur-Yon est concernee par le risque "inondation". Le projet est situe en dehors des zones concernees par cet alea. (cf. paragraphe 12.2 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement du batiment au reseau de collecte des eaux uses de la Ville. Le reseau pose sera verifie avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollue".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet (immeuble de bureaux) entrainera des déplacements liés aux salariés et à la clientèle, générant une circulation en entrée/sortie sur le parking de la clinique. Ces flux seront modérés et concentrés aux horaires de bureau (en semaine, en journée) et surtout, sans impact significatif sur le réseau routier attenant.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'aménagement du projet pourra être source de bruits du fait des usages à venir (circulation, stationnements) mais s'inscrit dans un contexte actuel déjà voué à une occupation régulière (Clinique Saint-Charles).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet sera contigu à la Clinique Saint-Charles, où les bruits liés à la circulation sont présents. Il ne se situe pas dans une zone exposée à des nuisances sonores significatives (pas de voie rapide, d'activité industrielle ou commerciale).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas d'usage ou d'occupation pouvant engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce projet ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les aménagements attenants (Clinique Saint-Charles).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux pourront engendrer des vibrations durant leur durée qui restera limitée au temps de la construction et des aménagements. L'occupation et les usages futurs ne seront pas source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne s'insère pas dans un espace où d'autres constructions sont en cours. Le site est hors zone industrielle (notamment) qui peut être source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voirie et les stationnements seront éclairés pour assurer la sécurité des usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts. Les éclairages seront conformes aux règles actuelles pour éviter tout îlot.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ce projet s'installe en continuité d'une zone déjà éclairée (clinique Saint-Charles), non impactant pour le projet d'autant que des arbres vont être maintenus entre les 2.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation de matériel ou machine ayant des rejets dans l'air. Lors de la phase chantier, pour les entreprises intervenantes, les normes devront être respectées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les équipements sanitaires installés dans le projet seront à l'origine d'effluents usés qui seront collectés dans le réseau EU et envoyés vers le réseau de la Ville. Les effluents usés seront dirigés vers la station d'épuration Moulin Grimaud dont de futurs travaux d'augmentation de sa capacité vont débuter en novembre 2025.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'occupation future engendrera des déchets (usages de bureaux, absence de lieu de restauration) dont la collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire de l'agglomération : sacs jaunes pour le tri sélectif et bac pour les ordures ménagères. L'aire de collecte des déchets sera la même que celle utilisée pour la Clinique, avenue Jean Etoubleau et Bd René Levesque.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques présents sur le territoire de La Roche-sur-Yon. (cf. paragraphe 13.2 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie l'usage actuel du sol en aménageant une zone boisée, non bâtie. Il transforme cet espace boisé en une zone aménagée à usage de bureaux. Le projet n'impacte pas d'activités agricoles ou sylvicoles existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'installe dans un secteur déjà bâti (quartiers au Nord et au Sud ; Clinique Saint-Charles à l'Est). Au Sud-Ouest (rue Olof Palme), le site occupé par l'association Roche Vendée Cyclisme a fait l'objet d'un aménagement et d'une extension de son infrastructure. Les travaux se sont achevés au printemps 2025 et ne se cumuleront pas avec ceux du projet. Il existe des risques de nuisances pour les quartiers voisins lors de la réalisation des travaux du projet (circulation des camions, bruits...). Cependant, pour ce chantier, l'accès au chantier se fera depuis l'aire de stationnement de la Clinique Saint-Charles. Les travaux terminés, le projet engendrera peu de nuisances sonores puisqu'il concerne uniquement un aménagement avec une activité exercée en semaine et dans la journée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet n'aura aucune incidence de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic des zones humides du terrain a identifié une zone humide de 6 480 m² sur la parcelle, dont 2 720 m² impactées par le projet. L'aménagement du projet engendra l'arrachage d'arbres présents dans cette zone boisée. Le projet va imperméabiliser le sol. Le projet aura des incidences liées au trafic ; la pose d'un éclairage pour les voies et les stationnements est également prévue.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- La zone humide impactée fera l'objet de mesures de compensation, notamment par la gestion des Eaux Pluviales prévues qui permettra son alimentation par un rejet à l'Ouest (cf. document annexe). - Les arbres présents dans le périmètre du projet ne sont pas protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (contrairement au reste du boisement à l'Ouest). Cette partie à aménager du bois n'est pas classée ; sa surface est inférieure 0,5 ha. Au Sud de la parcelle, les haies bocagères anciennes seront maintenues. - Les eaux de toiture sont dirigées vers le fosse (non tamponnée pour alimenter la mare). Il s'agit d'une toiture végétalisée, les eaux de ruissellement n'ont pas de risque d'être polluées. Pour les eaux de voirie, le pendage de la chaussée est orienté vers le Nord-ouest, et vers le Sud-ouest près du bâti. Ces eaux sont collectées dans le réseau Eaux Pluviales vers l'ouvrage enterré. Concernant les eaux des stationnements perméables, un pendage est orienté vers les noues (composées de plantes phyto-épuratoires) situées entre chaque ligne de stationnement ; un pendage faible est identifié vers la voirie et donc vers le réseau Eaux Pluviales située sous cette voirie, puis vers l'ouvrage enterré. Les stationnements sont perméables et permettent donc l'infiltration des eaux pluviales, nécessaire pour alimenter la zone humide. Les noues disposent d'une surverse surélevée par rapport à la cote de fond et permettent également l'alimentation de la zone humide. - L'accès au projet se fera par l'aire de stationnement de la Clinique Saint-Charles à l'Est.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la faible superficie du projet (4 380 m²), des travaux à réaliser (construction d'un immeuble de bureaux R+3 et de ses stationnements), Au vu de sa situation en cœur urbanisé, du maintien d'un accès depuis le parking de la Clinique Saint-Charles, Ce projet se voulant vertueux tant en termes de produits et matériaux proposés qu'en limitant l'imperméabilisation du sol dans ses choix de revêtements, en choisissant des processus de moindre impact environnemental, Il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale au vu des éléments qui le compose. Il fait l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0. ; également, il fait l'objet d'une demande de défrichement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BLANCHARD

Prénom Elodie

Qualité du signataire Mandate par Monsieur VIEL

À La Roche-sur-Yon

Fait le 14-10-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)